

Conditions d'Utilisation du Service « Self Tax Refund »

(Terms and Conditions for "Self Tax Refund" Service)

Article 1 (Objet et champ d'application)

Les présentes conditions d'utilisation (ci-après les « Conditions ») ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation du service de remboursement de taxe « Self Tax Refund » (ci-après le « Service »), fourni par GLORY Co., Ltd. (ci-après la « Société »), sur mandat d'un prestataire de services de transfert de fonds (ci-après le « Mandant »). Toute personne utilisant le Service (ci-après l'« Utilisateur ») est réputée avoir accepté l'intégralité des présentes Conditions.

Article 2 (Contenu du Service)

1. La Société, sur mandat du Mandant, fournit les procédures de remboursement de la taxe à la consommation payée lors d'achats effectués dans le cadre du régime de détaxe, au moyen de bornes de remboursement en libre-service ou par d'autres méthodes.
2. La gestion des fonds de remboursement ainsi que la détermination des montants remboursables relèvent de la responsabilité exclusive du Mandant ; la Société exécute les remboursements conformément aux instructions du Mandant.
3. Le Mandant, en coopération avec des Opérateurs de Transmission et de Réception Agréés, assure la gestion et la fourniture des enregistrements relatifs aux achats détaxés ainsi que des informations de décision douanière.

Article 3 (Définitions)

Aux fins des présentes Conditions, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

1. « Société » : désigne GLORY Co., Ltd., exploitant le Service pour le compte du Mandant.
2. « Mandant » : désigne un opérateur enregistré en qualité de prestataire de services de transfert de fonds conformément à l'article 37 de la Loi sur les services de paiement (Loi n° 59 de 2009, ci-après la « Loi sur les services de paiement »), qui assure la gestion des fonds de remboursement et la détermination des montants de remboursement, coopère avec les Opérateurs de Transmission et de Réception Agréés, gère les enregistrements relatifs aux achats détaxés et les informations de décision douanière, et fournit ces informations à la Société.
3. « Service » : désigne le mécanisme de remboursement de la taxe à la consommation payée lors d'achats détaxés, fourni par le biais de bornes de remboursement en libre-service ou par d'autres méthodes, sous l'appellation « Self Tax Refund ».

4. « Borne de Remboursement en Libre-Service » : désigne un appareil automatisé permettant à l'Utilisateur d'effectuer la procédure de remboursement par la lecture des informations figurant sur le passeport.
5. « Utilisateur » : désigne toute personne remplissant les conditions requises et utilisant le Service.
6. « Acheteur Éligible à la Détaxe » : désigne une personne non résidente autorisée, conformément à la loi japonaise sur la taxe à la consommation et aux autres réglementations applicables, à effectuer des achats détaxés au Japon.
7. « Opérateur de Transmission et de Réception Agréé » : désigne un opérateur agréé conformément à l'article 18-4, paragraphe 1, du Décret d'application de la Loi sur la taxe à la consommation, qui gère les enregistrements relatifs aux achats détaxés et les informations de décision douanière et fournit ces informations au Mandant.
8. « Magasin Détaxé » : désigne un point de vente de marchandises à l'exportation autorisé par l'administration fiscale compétente conformément à la législation applicable.

Article 4 (Conditions d'Éligibilité)

Pour pouvoir utiliser le Service, l'Utilisateur doit satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

1. Être un Acheteur Éligible à la Détaxe ;
2. Avoir effectué un achat détaxé auprès d'un Magasin Détaxé au Japon ;
3. Disposer d'enregistrements d'achats détaxés valides, gérés par le Mandant ou un Opérateur de Transmission et de Réception Agréé, et avoir fait l'objet d'une décision douanière finalisée ;
4. Être en mesure de présenter un passeport valide ;
5. Introduire la demande de remboursement dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours à compter du jour suivant la date de l'achat détaxé.

Article 5 (Informations Collectées et Utilisées)

La Société collecte et utilise, dans la mesure nécessaire à la fourniture du Service et conformément aux instructions du Mandant, les informations suivantes :

1. Les données personnelles figurant sur le passeport (les numéros de passeport étant conservés sous forme hachée) ;
2. Les enregistrements d'achats détaxés et les informations de décision douanière fournis par le Mandant et les Opérateurs de Transmission et de Réception Agréés ;

3. Les historiques de transactions relatifs au traitement des remboursements (y compris les informations d'opération et de versement) ;
4. Les adresses électroniques et coordonnées nécessaires au traitement des demandes de renseignements.

Article 6 (Finalités de l'Utilisation des Informations)

Les informations collectées sont utilisées exclusivement aux fins suivantes :

1. Exécution des procédures de remboursement conformément aux instructions du Mandant ;
2. Gestion des demandes de renseignements.

Article 7 (Méthode et Unité de Remboursement)

1. Les remboursements sont effectués au moyen des Bornes de Remboursement en Libre-Service ou par toute autre méthode désignée par le Mandant, et le montant remboursé correspond au montant restant après déduction des Frais prévus à l'Article 8.
2. Lorsque le montant prévu au paragraphe précédent comporte une fraction inférieure à JPY 100, le remboursement est effectué après suppression de cette fraction.
3. En cas d'impossibilité de remboursement en espèces, un mode de remboursement alternatif désigné par le Mandant sera appliqué.

Article 8 (Frais)

1. L'utilisation du Service entraîne l'application des frais fixés par le Mandant ainsi que des frais liés à l'utilisation des Bornes de Remboursement en Libre-Service et à la fourniture du Service (ci-après collectivement les « Frais »). Sauf lorsque les Frais sont pris en charge par le Magasin Détaxé, ils sont déduits du remboursement versé à l'Utilisateur.
2. Les Frais correspondent soit à un montant équivalent à 1,1 % (taxes comprises) du prix d'achat hors taxe relatif à l'achat détaxé, soit à un montant calculé en appliquant le taux désigné par la Société au montant du remboursement restant après déduction des frais fixés par le Mandant. En acceptant les présentes Conditions, l'Utilisateur accepte la méthode de calcul des Frais, la méthode de déduction prévue au paragraphe 1 ainsi que la suppression des fractions prévue à l'Article 7, paragraphe 2.

Article 9 (Clause de Non-Responsabilité)

1. L'achèvement du versement en espèces par la Borne de Remboursement en Libre-Service vaut achèvement du Service. La Société n'assume aucune responsabilité quant à la réception, la conservation ou la gestion des espèces après la finalisation du versement.

2. La Société fournit le Service sur la base des enregistrements relatifs aux achats détaxés, des informations de décision douanière et des autres informations fournies par le Mandant ou les Opérateurs de Transmission et de Réception Agréés, et ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité ni l'actualité de ces informations.

3. Le Mandant décide du montant du remboursement, de l'éligibilité au remboursement et de toute autre question relative au remboursement ; la Société traite le remboursement conformément aux instructions du Mandant.

4. La Société n'assume aucune responsabilité en cas d'impossibilité d'utiliser tout ou partie du Service en raison de lignes de communication, de défaillances du système, de pannes d'équipement, de défaillances des systèmes du Mandant ou des Opérateurs de Transmission et de Réception Agréés, ou de toute autre cause non imputable à la Société.

5. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la Société, celle-ci n'assume aucune responsabilité pour les dommages subis par l'Utilisateur en lien avec l'utilisation ou l'impossibilité d'utiliser le Service.

Article 10 (Actes Interdits)

L'Utilisateur s'interdit les actes suivants. En cas de violation, la Société peut suspendre l'accès au Service, réclamer des dommages-intérêts ou prendre toute autre mesure nécessaire :

1. Utilisation du passeport d'un tiers ou déclaration mensongère ;
2. Utilisation frauduleuse du régime de détaxe ou tout autre acte frauduleux ;
3. Dégradation, altération ou manipulation non autorisée des équipements ;
4. Actes entravant les opérations de la Société ou du Mandant.

Article 11 (Modification des Conditions)

La Société se réserve le droit de modifier les présentes Conditions lorsque cela est nécessaire. Les Conditions modifiées seront affichées lors de l'utilisation du Service.

Article 12 (Droit Applicable, Langue et Juridiction Compétente)

1. Les présentes Conditions sont régies et interprétées conformément au droit japonais.
2. Le texte original des présentes Conditions est rédigé en japonais. Toute traduction dans une autre langue est fournie à titre de référence uniquement ; en cas de divergence d'interprétation, la version japonaise prévaut.
3. Tout litige relatif aux présentes Conditions relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de district de Tokyo en tant que juridiction de première instance.

Disposition Finale

Les présentes Conditions entrent en vigueur à compter du 1er novembre 2026.

Note: Les présentes Conditions ont été traduites à l'aide de l'intelligence artificielle (IA). La version japonaise constitue le texte original faisant foi. En cas de divergence entre la traduction et le texte japonais, ce dernier prévaudra.